



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Mars 2023

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 21.03.2023 <u>Date d'affichage</u> 27.03.2023	PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Sylvie ROUSSELLE, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Mme Mélanie DELANNOIS, Mrs Donato MIRAGLIA, Bernard DELEMER, Philippe, DESCHODT, Quentin BERNARD ONT DONNÉ PROCURATION : Mme DELANNOIS à Mme DEHAENE, M. MIRAGLIA à M. BEAREZ, M. DELEMER à M. ROUSSEAU, M. DELSCHODT à M. GOUPY, M. BERNARD à Mme NOTO-GOS SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°15/2023/CM/CM

Objet : Provisions comptables pour créances douteuses

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des collectivités territoriales impose de prévoir des dotations aux provisions Comptables

Monsieur Laurent Martinez, rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°20-2022-CM-CM du 11 Avril 2022 décidant de :

- Retenir le régime de droit commun, régime semi-budgétaire pour les provisions que la commune se doit de constituer

Il informe l'assemblée que parmi les impayés de la commune antérieurs à 2021 figure un certain nombre d'impayés des services de la cantine, de garderie et d'ALSH.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de

- De constituer une provision pour créances douteuses (couverture du risque d'irrecouvrabilité) pour un montant de 581€ pour l'exercice 2023
- D'inscrire cette provision au 6817 du BP 2023

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

